

SÉANCE DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023

COLLEGE « Missions communes »

Étaient présents : 13 (pour 18 voix)

M. Jean-Sébastien GUITTON (4 voix) ; M. Éric PROVOST (3 voix) ; M. Claude CAUDAL (1 voix) ; M. Luc NORMAND (1 voix) ; Yannick BENOIST (1 voix) ; M. Jacques MONCORGER (1 voix) ; M. Roger GUYON (1 voix) à partir de 10h20 ; M. Jean-Pierre BRU (1 voix) ; M. Jean-Marc MÉNARD (1 voix) ; M. Thierry COIGNET (1 voix) ; Philippe JOUNY, suppléant de M. Olivier DEMARTY (1 voix) ; Mme Sylvie GAUTREAU (1 voix) ; M. Daniel GUILLÉ (1 voix).

Absents représentés : 7 (pour 15 voix)

Mme Chloé GIRARDOT-MOITIÉ (3 voix) donne pouvoir à M. Éric PROVOST ; M. Jean-Luc SÉCHET (3 voix) donne pouvoir à M. Claude CAUDAL ; M. Rémy ORHON (3 voix) donne pouvoir M. Jean-Sébastien GUITTON ; Mme Christine CHEVALIER (2 voix) donne pouvoir à M. Thierry COIGNET ; M. Christophe DOUGÉ (1 voix) donne pouvoir à M. Yannick BENOIST ; M. Joseph DAVID (2 voix) donne pouvoir à M. Jacques MONCORGER ; M. Roger GUYON (1 voix) donne pouvoir à Mme Sylvie GAUTREAU jusqu'à son arrivée à 10h20.

Absent excusé :

M. Jean-Claude LEMASSON ; M. Jean CHARRIER ; M. Jacques ROBERT ; M. Olivier DEMARTY.

COLLEGE « Goulaine-Divatte »

Étaient présents : 5 (pour 11 voix)

M. Thierry COIGNET (4 voix) ; M. Jacques MONCORGER (4 voix) ; M. Jean-Sébastien GUITTON (1 voix) ; M. Yannick BENOIST (1 voix) ; M. Jean-Marc MÉNARD (1 voix).

Absents représentés : 1 (pour 1 voix)

M. Christophe DOUGÉ (1 voix) donne pouvoir à M. Yannick BENOIST.

Assistaient également :

M. Michel PAGEAU (suppléant de Christophe DOUGÉ) ; Mme Caroline ROHART (Directrice) ; Mme Julie PIERRE (Responsable du pôle SAGE) ; M. Antoine RICOLLEAU (Responsable du pôle administratif) ; M. Jonathan THIERY-COLLET (Animateur bassins-versants Goulaine Divatte Robinets) ; Mme Véronique MERLET (Assistante administrative-comptable).

Secrétaire de séance : M. Claude CAUDAL

ORDRE DU JOUR

Collège « Missions communes »

1. Approbation du procès-verbal du 5 juillet 2023
2. Informations sur les décisions administratives prises par le Président et par le Vice-président en charge de la GEMAPI, dans le cadre de leurs délégations respectives.
3. Modification du tableau des emplois
4. Décision modificative n°2 budget principal
5. Décision modificative n°2 budget annexe
6. Mise en œuvre du SAGE Estuaire de la Loire : désignation de la structure pilote du sous-bassin de référence « Estuaire-Loire et petits affluents »

Collège « Goulaine-Divatte »

7. Contrat Territorial Eau Goulaine-Divatte-Robinets : adoption de la feuille de route 2024-2029 et du programme d'action 2024-2026.
8. Mise en œuvre du SAGE Estuaire de la Loire : désignation de la structure pilote du sous-bassin de référence « Goulaine Divatte Robinets »
9. Cession de matériel inutilisé (pelle)

Nombre de votants :

COLLEGE « Missions communes » (quorum 12 votants)

17 (dont 7 pouvoirs) pour un total de 30 voix pour :

- Approbation du procès-verbal du 5 juillet 2023

18 (dont 7 pouvoirs) pour un total de 31 voix pour :

- Modification du tableau des emplois
- Décision modificative n°2 budget principal
- Décision modificative n°2 budget annexe

19 (dont 7 pouvoirs) pour un total de 32 voix pour :

- Mise en œuvre du SAGE Estuaire de la Loire : désignation de la structure pilote du sous-bassin de référence « Estuaire – Loire et petits affluents »

COLLEGE « Goulaine-Divatte » (quorum 4 votants)

6 (dont 1 pouvoir) pour un total de 12 voix pour :

- Contrat Territorial Eau Goulaine-Divatte-Robinets : adoption de la feuille de route 2024-2029 et du programme d'action 2024-2026
- Mise en œuvre du SAGE Estuaire de la Loire : désignation de la structure pilote du sous-bassin de référence « Goulaine Divatte Robinets »
- Cession de matériel inutilisé (pelle)

Le Président, M. GUITTON, accueille les membres du Comité syndical. Il procède à l'appel et annonce les pouvoirs. Les quorums des collèges « Missions communes » et « Goulaine-Divatte » étant atteints, le comité syndical peut voter valablement.



1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 JUILLET 2023

Le premier point à l'ordre du jour est la validation du procès-verbal du Comité syndical du 5 juillet 2023. M. GUITTON appelle les membres à s'exprimer sur les modifications ou remarques qu'ils souhaiteraient apporter.

- ⇒ **Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 5 juillet 2023 (17 votes exprimés pour 30 voix).**

2. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR LE PRÉSIDENT ET LE VICE-PRÉSIDENT EN CHARGE DE LA GEMAPI DANS LE CADRE DE LEURS DÉLÉGATIONS RESPECTIVES.

M. GUITTON présente les décisions prises depuis le dernier comité syndical, ainsi que celles prises par le Vice-Président, M. COIGNET, concernant les compétences GEMAPI et Animation de programmes.

Par le Président :

1. Ressources humaines :

- Arrêtés des tableaux d'avancement pour les grades A, B et C.
- Arrêtés d'avancement de grade de quatre agents.
- Renouvellement CDD – Chargé de mission Qualité des eaux (pôle SAGE).

2. Achats/Marchés publics :

- Contrat de Maintenance du site internet (1 032,00 € TTC).
- Devis pour la réalisation d'un film de présentation du SAGE Estuaire de la Loire (10 824€ TTC).
- Devis actualisé pour la formation « animer le dialogue territorial » (8 655€ TTC).

Par le Vice-Président :

1. Marchés publics

- Ordre de service n°1 pour le marché 2023-01 « Travaux de restauration du Marais de Goulaine : Curage – Restauration de la ripisylve », Lot 1.
- Avenant n°2 de l'Étude d'élaboration du Contrat territorial eau pour la période 2023-2028 sur les bassins de Goulaine, Divatte et Robinets-Haie d'Alot (8 640 € TTC).

Arrivée de M. NORMAND

3. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Président expose qu'il appartient à l'organe délibérant du syndicat, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents et temporaires nécessaires au fonctionnement des services. Afin d'assurer la mise en œuvre du programme du Contrat Territorial Eau des bassins-versants de Goulaine, Divatte, Robinets, le Président propose la création de :



- Deux postes permanents de la filière technique équivalent à la catégorie A pour effectuer les missions d'animation générale du contrat territorial Eau Goulaine, Divatte, Robinets, et l'animation des thématiques pollutions diffuses et bocage à temps complet. Pour assurer le recrutement, le Président propose également la création d'un poste permanent pour l'animation pollutions diffuses équivalent à la catégorie B.

Mme ROHART précise que le SYLOA ouvre le poste d'animation pollutions diffuses à la fois en catégories A et B pour faciliter et permettre un recrutement en adéquation avec les qualifications des postulants.

En complément, en soutien au pôle administratif, le Président propose la création d'un poste temporaire à temps non complet 50% de la filière administrative, catégorie C pour les missions de secrétariat administratif de ce projet.

⇒ **Le Comité syndical, à l'unanimité, valide la modification du tableau des emplois (18 votes exprimés pour 31 voix).**

4. BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE n°2

Mme MERLET présente la décision modificative n°2 du budget principal 2023, qui se trouve en annexe 4 du dossier de séance. Le SYLOA a adopté la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée, au 1^{er} janvier 2023. Celle-ci prévoit un calcul au prorata temporis des amortissements, ce qui signifie que les dépenses d'investissements réalisées en 2023 doivent être amorties dès 2023. Pour les futurs budgets cette modification de calcul impliquera de connaître au plus juste les dépenses d'investissement de l'année ainsi que leur date d'achats.

La situation actuelle du budget principal oblige à prendre une décision modificative afin d'intégrer les amortissements calculés depuis le 1^{er} janvier 2023 au prorata temporis pour les investissements acquis en 2023.

⇒ **Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 du budget principal (18 votes exprimés pour 31 voix).**

5. BUDGET ANNEXE – DÉCISION MODIFICATIVE n°2

Mme MERLET présente la décision modificative n°2 du budget annexe 2023, qui se trouve en annexe 5 du dossier de séance. Le SYLOA a adopté la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée, au 01 janvier 2023. Celle-ci prévoit un calcul au prorata temporis des amortissements, ce qui signifie que les dépenses d'investissements réalisées en 2023 doivent être amorties dès 2023. Pour les futurs budgets cette modification de calcul impliquera de connaître au plus juste les dépenses d'investissement de l'année ainsi que leur date d'achats.

La situation actuelle du budget annexe oblige à prendre une décision modificative afin d'intégrer les amortissements calculés depuis le 1^{er} janvier 2023 au prorata temporis pour les investissements acquis en 2023.

⇒ **Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 du budget annexe (18 votes exprimés pour 31 voix).**

Arrivée de M. JOUNY

6. MISE EN ŒUVRE DU SAGE ESTUAIRE DE LA LOIRE : DÉSIGNATION DE LA STRUCTURE PILOTE DU SOUS-BASSIN DE RÉFÉRENCE « ESTUAIRE – LOIRE ET PETITS AFFLUENTS »

M. GUITTON présente la demande du Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE (page 8 du dossier de séance).

Le SAGE Estuaire de la Loire, validé par la CLÉ du 13 décembre 2022, est actuellement en instruction à la préfecture de Loire-Atlantique, en lien avec les préfectures du Maine-et-Loire et du Morbihan, en vue de son approbation par arrêté inter-préfectoral.



Le SAGE s'articule autour de plusieurs enjeux thématiques, dont la gouvernance constitue un enjeu transversal. Le document organise les maîtrises d'ouvrages dans une logique hydrographique, en définissant neuf sous-bassins versants de référence.

Sur ces sous-bassins versants de référence, des commissions territoriales, instances émanant de la CLÉ, feront vivre et assureront le suivi de la mise en œuvre du SAGE localement pour l'atteinte des objectifs du SAGE, et plus globalement du bon état des masses d'eau. Réunies annuellement, elles seront coanimées par la structure porteuse du SAGE (le SYLOA) et la structure pilote.

M. BENOIST demande s'il existe des zones blanches sur le territoire, sans contrat territorial.

M. GUITTON indique qu'il existe quelques zones blanches notamment sur Nantes Métropole, où une réflexion est en cours sur l'opportunité d'un CT EAU Loire Métropolitaine qui couvrirait tous les petits affluents de la Loire.

M. BENOIST souhaite savoir si ces zones font parties de l'étude HMUC axe Loire qui est gérée par l'agence de l'eau Loire Bretagne.

M. GUITTON indique que le territoire de l'étude HMUC va jusqu'à Saint Nazaire.

Mme PIERRE informe que pour l'instant il est difficile de répondre à cette question puisque cette partie n'est pas finalisée. Le SYLOA a été consulté sur le cahier des charges de cette étude HMUC axe Loire, mais actuellement il n'y a pas eu de retour sur la gestion de la partie aval de ce bassin. Dans ce cahier des charges, il semblerait que la zone estuarienne soit gérée à part.

⇒ **Le Comité syndical, à l'unanimité, désigne le Syndicat Loire Aval comme structure pilote du sous-bassin de référence « Estuaire – Loire et petits affluents » (19 votes exprimés pour 32 voix).**

Arrivée de M. GUYON

COLLEGE « GOULAIN-DIVATTE »

7. CONTRAT TERRITORIAL EAU GOULAIN-DIVATTE-ROBINETS : ADOPTION DE LA FEUILLE DE ROUTE 2024-2029 ET DU PROGRAMME D'ACTION 2024-2026

M. THIERY-COLLET présente la feuille de route 2024-2029 et le programme d'action 2024-2026 du contrat territorial eau (CT Eau) Goulaine-Divatte-Robinets (pages 9 et 10 du dossier de séance).

M. GUITTON précise à l'assemblée que le SYLOA exerce la GEMAPI sur Goulaine et Divatte, la partie Robinets-Haie d'Alot, est gérée par le SMIB. Le CT Eau couvre le territoire de Goulaine-Divatte-Robinets à la demande de l'agence de l'eau, ce qui implique une convention entre le SYLOA et le SMIB, pour que le SYLOA puisse porter l'animation de ce contrat.

M. THIERY-COLLET explique qu'il y a des prélèvements importants d'eau en Loire qui servent pour l'eau potable. Il existe aussi des prélèvements dans les zones en amont des bassins versants. Sur ces prélèvements, il n'a pas été prévu d'études particulières.

M. GUITTON demande si l'usine d'eau potable de Basse Goulaine est concernée par ces prélèvements.

M. THIERY-COLLET précise que cela concerne les captages de Basse Goulaine et de Champtoceaux.

M. CAUDAL demande si l'usine de Basse Goulaine fait partie du périmètre et si des actions vont être menées.

M. THIERY-COLLET explique qu'il n'y a pas d'actions prévues sur ce territoire de production d'eau potable. Ce secteur n'a pas été considéré comme sensible et prioritaire, il n'a pas été trouvé de tensions de qualité ni de quantité d'eau à cet endroit.

M. CAUDAL expose que l'étude du schéma directeur départemental de sécurisation de l'alimentation en eau potable de Loire Atlantique, avec une perspective 2050, fait apparaître dès 2035 des tensions, d'où la nécessité



de faire des prospectives. Des actions devront être menées par les producteurs d'eau conjointement entre Nantes métropole, Atlantic'eau et le syndicat de Vignoble-Grand-Lieu.

Il sollicite l'ajout d'un graphique qui permettrait de distinguer les différents financeurs du contrat territorial eau Goulaine-Divatte-Robinets, ainsi que leur pourcentage de financement sur le montant global.

M. BENOIST demande l'ajout d'un graphique sur les coûts des travaux et des études pour que les élus puissent mieux appréhender, et plus rapidement, l'ensemble des données et les différents acteurs.

M. CAUDAL demande s'il existe sur les marais du périmètre des règlements d'eau qui incluraient une gestion hydraulique globale pour redonner une fonction de zone tampon au niveau du marais.

M. THIERY-COLLET précise qu'il y a deux zones humides importantes, le marais de Goulaine et les boires de Loire sur le secteur des Robinets.

M. COIGNET indique qu'il existe un règlement d'eau qui est validé en comité de pilotage de la zone Natura 2000. Il subsiste beaucoup de parcelles sur le marais de Goulaine dont les propriétaires n'en connaissent ni le lieu, ni l'existence. Le rôle du SYLOA est de procéder à des curages de marais pour permettre une meilleure fluidité dans les canaux. Ce règlement est lié à Natura 2000, il sert à cadrer les usages sur le marais pour répondre entre autres aux enjeux de la biodiversité.

M. CAUDAL fait une comparaison avec ce qui se passe sur le bassin versant de la baie de Bourgneuf où se situe le Marais Breton. C'est un bassin versant urbanisé, dont le marais a un réseau tertiaire non entretenu par les propriétaires, avec un rejet en mer. Le problème qui se pose avec les assècs des cours d'eau est que les marais s'assèchent, cela est dû au changement climatique mais aussi au défaut d'entretien du réseau tertiaire. Il en résulte un manque de capacité de stockage. Ce résultat amène à une réflexion dans le cadre des nouveaux contrats territoriaux sur les règlements d'eau. Les anciens règlements d'eau ont été réalisés avant que cette problématique apparaisse.

M. COIGNET indique que sur le marais de Goulaine, la problématique n'est pas la même et des mouvements d'eau sont réalisés pour faire entrer l'eau de la Loire pour éviter l'eutrophisation, il n'existe pas d'assec dans le marais.

M. CAUDAL demande si le marais est impacté par la salinité qui remonte de la Loire.

M. COIGNET précise que ce n'est pas le cas. Il indique que pendant l'été de 2022, et pour la première fois, le SYLOA n'a pas eu l'autorisation par la DDTM de faire des mouvements d'eau à cause du niveau bas de la Loire.

M. GUITTON demande que l'aspect agricole soit plus développé dans la présentation du contrat territorial eau Goulaine-Divatte-Robinets. Pour l'investissement, il est présenté beaucoup de dépenses sur les travaux, mais pour le volet agricole il faudrait aussi faire ressortir des dépenses comme des ouvertures de postes, dont un qui lui sera dédié entièrement. Il est important de souligner tous les moyens qui vont être mis en place et qui répondront aux équilibres des enjeux, de morphologie, de continuité et d'actions sur les pollutions diffuses.

M. CAUDAL souhaiterait que soient indiquées sur un graphique global de dépenses, les dépenses qui seront réalisées pour les pollutions diffuses.

M. THIERY-COLLET précise que pour le volet industriel, aucune action n'est proposée pour le premier contrat territorial, notamment du fait d'un décalage de calendrier avec la chambre consulaire.

M. GUITTON revient sur le niveau d'ambition financier qui a été décidé pour ce contrat territorial eau Goulaine-Divatte-Robinets. Il indique qu'un travail avec Mauges Communauté a été effectué sur la répartition des dépenses et l'impact sur les participations, et sur les statuts, du SYLOA. Le consensus qui en ressort est que sur Goulaine-Divatte, il y aura une solidarité territoriale pour l'ensemble des EPCI, avec une exception, qui est une spécificité du bassin versant de Goulaine et ses ouvrages. Ceux-ci représentent des dépenses importantes et très spécifiques. La proposition faite est que leurs dépenses soient financées par les trois EPCI qui assurent la solidarité de bassin. De ces discussions en est ressorti que si l'ensemble des EPCI trouve cette répartition équitable, il sera possible de remonter le niveau d'ambition de ce contrat territorial eau Goulaine-Divatte-Robinets. L'ambition implique que les contributions des quatre EPCI soient doublées par rapport à actuellement.

M. CAUDAL indique qu'avec cette augmentation de contribution, la capacité d'autofinancement du SYLOA va augmenter et cela permettra d'obtenir des subventions supplémentaires.



- ⇒ **Le Comité syndical (collège Goulaine-Divatte), à l'unanimité, (6 votes exprimés pour 12 voix) :**
- **Approuve la feuille de route 2024-2029 des bassins-versants de Goulaine, Divatte, Robinets sur la période 2024-2029, ainsi que le Contrat territorial Eau des bassins-versants de Goulaine, Divatte, Robinets sur la période 2024-2026, sur la base des éléments présentés (3,60 M€ dont 2,60 M€ de financement et 1 M€ d'autofinancement des maîtres d'ouvrage) ;**
 - **Autorise le Président à signer le Contrat territorial Eau des bassins-versants de Goulaine, Divatte, Robinets sur la période 2024-2026, ainsi que tous les documents ultérieurs dans l'application de ses dispositions ;**
 - **Approuve le programme d'action concernant les actions portées par le SYLOA, ainsi que le plan de financement associé ;**
 - **Autorise le Président à solliciter l'attribution des subventions dans les conditions du Contrat territorial Eau et de son plan de financement.**

Départ de M. PAGEAU

8. MISE EN ŒUVRE DU SAGE ESTUAIRE DE LA LOIRE : DÉSIGNATION DE LA STRUCTURE PILOTE DU SOUS BASSIN DE RÉFÉRENCE « GOULAIN DIVATTE ROBINETS »

M. GUITTON présente la demande du Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE (page 10 du dossier de séance). Il énonce la disposition G2-1 du nouveau SAGE « Organisation des maîtrises d'ouvrage » qui précise qu'il faut :

- 1 structure pilote pour chaque sous-bassin versant de référence du SAGE
- 1 commission territoriale par sous-bassin versant de référence du SAGE

- ⇒ **Le Comité syndical (collège Goulaine-Divatte), à l'unanimité, désigne le Syndicat Loire Aval comme structure pilote du sous-bassin de référence « Goulaine Divatte Robinets » (6 votes exprimés pour 12 voix).**

9. CESSION DE MATÉRIEL INUTILISÉ (PELLE)

M. GUITTON explique que l'externalisation du curage du marais a été actée par le SYLOA et que, par conséquent, la pelle JCB 18T, répertoriée principalement au numéro d'inventaire 22900-2022-1, n'a plus d'utilité pour le Syndicat Loire Aval, il convient donc de la vendre.

M. COIGNET indique que les travaux de curage n'ont pas commencé, qu'un seul prestataire a répondu à l'appel d'offres mais que celui-ci n'a pas renvoyé les documents signés malgré de nombreuses réclamations.

Mme ROHART précise que la prestation sur la ripisylve s'est bien déroulée, et que cette année était une année pilote pour le curage car c'était la première fois que celui-ci était externalisé. Auparavant cette prestation était réalisée en régie avec un agent et une pelle. Cette année test n'a pas été concluante tant sur la méthodologie que sur les coûts, les entreprises ont eu du mal à estimer le coût que cela représentait.

M. MONCORGER indique que sur des travaux très spécifiques il est très compliqué de trouver des entreprises.

M. COIGNET rappelle que le choix avait été fait de se séparer de la pelle car celle-ci devenait de plus en plus chère en réparation et que l'agent qui en était le conducteur est maintenant parti du syndicat. La période de curage est la même sur tous les marais, ce qui complexifie les disponibilités des entreprises.

Mme ROHART indique qu'il y a des obligations réglementaires liées au site Natura 2000.



M. BENOIST explique que suite aux difficultés de fauchages rencontrées par Mauges Communauté sur les digues de Loire, la décision a été prise de contractualiser l'entreprise qui est en charge des travaux, pendant trois ans.

Mme ROHART précise que c'est aussi le souhait du SYLOA de proposer un marché pluriannuel.

M. GUITTON pense aussi qu'une mutualisation avec d'autres acteurs pourrait être étudiée pour remédier à ce problème.

⇒ **Le Comité syndical (collège Goulaine-Divatte), à l'unanimité, (6 votes exprimés pour 12 voix) :**

- **D'approuver la vente de la pelle de marais JCB 18T répertoriée principalement au numéro d'inventaire 22900-2022-1,**
- **D'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer tous les documents dans l'application de ses dispositions.**

